



Offre d'achat (OA): 01B46-19-020

POUR LA RÉCOLTE DES COUPES DE FOIN

POUR

**Centre de recherche et de développement de Québec
Ferme de recherche de Normandin
Normandin, Québec**

**Les offres doivent être reçues au plus tard à
14:00, Heure avancée de l'Est**

Le 4 juin 2019 à l'adresse suivante :

Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC)

Direction générale de la gestion intégrée
Équipe de la gestion des biens – Centre de Service de l'Est

BUREAU DES SOUMISSIONS

2001, Boul. Robert-Bourassa, Suite 671-TEN
Montréal (Québec)
H3A 3N2

**Note : Les offres reçues à un bureau d'AAC autre que celui mentionné plus haut
seront rejetés.**



TABLE DES MATIÈRES

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.0 Résumé du projet
- 2.0 Exigences relatives à la sécurité

PARTIE 1 : INSTRUCTIONS, RENSEIGNEMENTS ET CONDITIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 1.0 Acceptation des conditions générales
- 2.0 Engagement de frais
- 3.0 Demandes de renseignements – période d'invitation
- 4.0 Droits du Canada
- 5.0 Clauses obligatoires
- 6.0 Compte rendu
- 7.0 Visite des lieux facultative

PARTIE 2 : INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DE LA PROPOSITION ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

- 1.0 Lois applicables
- 2.0 Présentation de la proposition
- 3.0 Instructions pour la préparation des propositions
- 4.0 Préparation de la proposition financière (Section 1)
- 5.0 Méthodes d'évaluation
- 6.0 Demande de modification de la proposition

PARTIE 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 1.0 Conditions générales de vente
- 2.0 Besoin
- 3.0 Exigences relatives à la sécurité
- 4.0 Autorité contractante
- 5.0 Chargé de projet
- 6.0 Représentant de l'entrepreneur
- 7.0 Ordre de priorité des documents
- 8.0 Endommagement ou perte de biens de l'État
- 9.0 Base de paiement
- 10.0 Transfert de contrat

LISTE DES ANNEXES

- Annexe A - Conditions générales de vente et conditions obligatoires de vente
- Annexe B - Énoncé des travaux
- Annexe C - Tableau informatif pour la coupe de foin et de céréales
- Annexe D - Plans des champs
- Annexe E - Méthodes et critères d'évaluation
- Annexe F - Proposition financière



RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.0 RÉSUMÉ DU PROJET

La ferme de Recherche de Normandin d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) située au 1468 rue St-Cyrille, Normandin, Québec, G8M 4K3, désire obtenir des offres pour effectuer la récolte de fourrage et céréales à sa ferme pour les coupes de foin de la saison 2019.

2.0 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Aucune exigence de sécurité associée au travail.

PARTIE 1 : INSTRUCTIONS, RENSEIGNEMENTS ET CONDITIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1.0 ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

- 1.1 Agriculture et Agroalimentaire Canada prendra en considération seulement les propositions dont les soumissionnaires acceptent les modalités et les conditions d'Agriculture et Agroalimentaire Canada.
- 1.2 Les conditions générales de vente et les conditions obligatoires de vente figurant à l'annexe A et celles énoncées à la partie 3 de la présente OA doivent faire partie de tout contrat subséquent.

2.0 ENGAGEMENT DE FRAIS

- 2.1 Agriculture et Agroalimentaire Canada ne remboursera pas les coûts de la préparation de la proposition.
- 2.2 Aucuns frais engagés avant la réception d'un contrat signé ou d'une autorisation écrite précise de la part de l'autorité contractante ne peuvent être facturés dans le cadre de tout contrat subséquent.

3.0 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – PÉRIODE D'INVITATION

- 3.1 Toutes les demandes de renseignements et toutes les questions concernant la présente OA doivent être communiquées par écrit à l'autorité contractante définie à l'article 4.0 de la partie 3 de la présente OA. Il incombe au soumissionnaire d'obtenir, au besoin, des éclaircissements sur les exigences énoncées dans les présentes avant de présenter sa proposition.
- 3.2 L'autorité contractante doit recevoir les demandes de renseignements et les questions **au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la date de clôture** pour la présentation des soumissions, établie aux présentes, afin d'accorder un délai suffisant pour donner



une réponse. Quant aux demandes de renseignements et aux questions reçues après cette date, il sera peut-être impossible d'y répondre avant la date de clôture pour la présentation des soumissions.

- 3.3 Afin d'assurer la cohérence et la qualité des renseignements donnés aux soumissionnaires, l'autorité contractante transmettra simultanément à tous les soumissionnaires toute l'information pertinente relative aux questions **importantes** reçues et aux réponses données à ces questions, sans révéler la source des questions.
- 3.4 Durant toute la période d'invitation à soumissionner, toutes les demandes de renseignements et autres communications avec des représentants du gouvernement doivent être adressées **UNIQUEMENT** à l'autorité contractante définie à l'article 4.0 de la partie 3 de la présente OA. Le fait de ne pas respecter cette condition durant la période d'invitation à soumissionner pourrait entraîner le rejet d'une proposition (pour cette seule raison).
- 3.5 Sauf indication contraire, il n'y aura pas de rencontres individuelles avec les soumissionnaires avant l'heure et la date de clôture de la présente OA.
- 3.6 Les soumissionnaires ne doivent inclure aucune condition ni aucun postulat visant à limiter ou à modifier la portée des travaux, comme il est décrit à l'énoncé des travaux (Annexe B).

4.0 DROITS DU CANADA

- 4.1 Le Canada se réserve le droit :
1. d'accepter toute proposition, en totalité ou en partie, sans négociation préalable;
 2. de rejeter l'une ou la totalité des propositions reçues à la suite de la présente OA;
 3. d'annuler ou d'émettre de nouveau la présente demande de propositions en tout temps;
 4. de demander au soumissionnaire de justifier toute déclaration incluse dans la proposition;
 5. de négocier avec un ou plusieurs soumissionnaires un ou plusieurs aspects de leurs propositions;
 6. d'attribuer un ou plusieurs contrats;
 7. de retenir toutes les propositions présentées à la suite de la présente OA.

5.0 CLAUSES OBLIGATOIRES

- 5.1 Lorsque les mots « **doit** », « **devrait** » ou « **devra** » apparaissent dans la présente OA, on doit considérer cette clause comme une exigence obligatoire.

6.0 COMPTE RENDU

- 6.1 Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient présenter cette demande à l'autorité contractante. Le compte rendu peut avoir lieu par écrit, par téléphone ou en personne, à la discrétion de l'autorité contractante.



7.0 VISITE DES LIEUX FACULTATIVE

Il est recommandé que le soumissionnaire ou un représentant de ce dernier visite les lieux où seront réalisés les travaux. Des dispositions ont été prises pour la visite des lieux, qui se tiendra au Centre de recherche et de développement de Québec, Ferme de recherche de Normandin, 1468 Rue St-Cyrille, Normandin, Québec, G8M 4K3 le 29 et 30 mai 2019 à 10:00 AM, Heure avancée de l'Est.

On pourrait demander aux soumissionnaires de signer une feuille de présence. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite ou qui n'enverront pas de représentant. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite pourront tout de même présenter une soumission. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite des visites des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.



PARTIE 2 : INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DE LA PROPOSITION ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

1.0 LOIS APPLICABLES

- 1.1 Le contrat ainsi que les rapports entre les parties doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur dans la province du Québec.
- 1.2 Dans sa soumission, le soumissionnaire peut, à sa discrétion, remplacer ces lois par les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de son choix sans nuire à la validité de sa proposition, en supprimant le nom de la province canadienne figurant dans le paragraphe précédent et en le remplaçant par celui de la province ou du territoire de son choix. Si aucun changement n'est apporté, le soumissionnaire reconnaît que la loi applicable spécifiée est acceptable.

2.0 PRÉSENTATION DE LA PROPOSITION

- 2.1 Les propositions doivent être présentées sur papier conformément à l'article 3.0.
- Étant donné la nature de la présente OA, la transmission électronique des propositions par courrier électronique ou par télécopieur à Agriculture et Agroalimentaire Canada n'est pas jugée acceptable et, par conséquent, les propositions ainsi transmises ne seront pas acceptées.
- 2.2 L'autorité contractante **DOIT** recevoir la proposition au plus tard **à la date précisée sur la page couverture**. Le numéro de l'OA qui figure sur la page couverture de celle-ci doit être inscrit sur l'enveloppe contenant la proposition.
- 2.4 Le respect des modalités ayant trait à la remise de la soumission dans les délais et à l'endroit spécifié demeure la responsabilité du soumissionnaire. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que la proposition sera livrée correctement à l'autorité contractante.
- 2.5 Les soumissionnaires sont informés qu'en raison des mesures de sécurité visant les visiteurs de l'édifice, des dispositions doivent être prises à l'avance avec l'autorité contractante en vue de la remise en personne d'une proposition. À moins de suivre cette procédure, une proposition pourrait être reçue en retard.

- 2.6 Les propositions soumises à la suite de la présente OA ne seront pas renvoyées.

3.0 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES PROPOSITIONS

- 3.1 La proposition **doit** être faite en **UNE SECTION PRÉSENTÉE SÉPARÉMENT** comme suit :

Section 1	Proposition financière	L'original sur papier
-----------	------------------------	-----------------------

- 3.2 Le soumissionnaire peut **présenter sa proposition dans l'une ou l'autre des langues officielles**.



- 3.3 Chaque copie de la proposition doit mentionner la dénomination sociale du soumissionnaire, le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, le numéro de télécopieur et l'adresse électronique de son représentant autorisé ainsi que le numéro de l'OA.

4.0 PRÉPARATION DE LA PROPOSITION FINANCIÈRE (SECTION 1)

Dans sa proposition financière, le soumissionnaire devra proposer un prix ferme tout compris pour la fourniture des services demandés conformément à l'énoncé des travaux à l'**annexe B**.

Les exigences de la proposition financière sont décrites à l'annexe E, Méthodes et critères d'évaluation.

Les prix n'apparaîtront dans aucune autre partie de la proposition sauf dans la proposition financière.

- 4.1 Le soumissionnaire peut modifier son offre par télécopieur ou par courriel pourvu qu'elle ait été reçue avant la date et l'heure de clôture de l'OA.

Cependant, toute indication de modification du prix de la soumission ne doit pas révéler le montant total original ou le montant total modifié de cette soumission. Les modifications aux prix ne devraient inclure que l'augmentation ou la diminution du montant de la proposition. Toute mention de l'un ou l'autre total entraînera automatiquement le rejet de la soumission.

5.0 MÉTHODES D'ÉVALUATION

- 5.1 Les propositions seront évaluées en conformité avec les méthodes et critères d'évaluation précisés à l'**annexe E**. Les propositions reçues seront comparées séparément aux critères d'évaluation indiqués aux présentes à l'égard des exigences totales décrites dans la présente OA et parallèlement à l'énoncé des travaux qui l'accompagne (**annexe B**).
- 5.2 Une équipe d'évaluation composée de représentants d'Agriculture et Agroalimentaire Canada évaluera les propositions au nom du Canada.
- 5.3 L'équipe d'évaluation se réserve le droit, sans être tenue de l'exercer, de prendre l'une ou l'autre des mesures suivantes :
- a) demander des précisions ou vérifier l'exactitude de certains renseignements ou de tous les renseignements fournis par les soumissionnaires relativement à la demande de soumissions;
 - b) communiquer avec l'une ou toutes les personnes citées en référence pour vérifier et attester l'exactitude des renseignements fournis par les soumissionnaires;
 - c) demander, avant l'attribution de tout contrat, des renseignements précis sur la situation juridique des soumissionnaires;
 - d) vérifier une partie ou la totalité des renseignements fournis par les soumissionnaires en faisant des recherches indépendantes, en utilisant des ressources du gouvernement ou en communiquant avec des tiers;
 - e) interviewer, aux frais du soumissionnaire, le soumissionnaire ou l'une quelconque ou la totalité des personnes-ressources dont il propose les services en vue de remplir les exigences de la demande de soumissions.



6.0 DEMANDE DE MODIFICATION DE LA PROPOSITION

- 6.1 Tout changement apporté à la présente OA se fera au moyen d'un addenda qui sera affiché publiquement sur achatsetventes.gc.ca.



PARTIE 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les modalités et conditions suivantes font partie de tout contrat subséquent attribué conformément à l'OA 01B46-19-020.

1.0 CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1.1 Les conditions générales décrites dans l'**annexe A** doivent faire partie de tout contrat subséquent.

2.0 BESOIN

2.1 L'entrepreneur fournira les services indiqués à l'annexe B, Énoncé des travaux.

2.2 Pendant la durée du contrat, l'entrepreneur doit prévoir la même personne-ressource, ci-après appelée « représentant de l'entrepreneur », qui sera chargée de gérer le contrat.

3.0 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Les travaux ne sont assortis d'aucune exigence relative à la sécurité.

4.0 AUTORITÉ CONTRACTANTE

4.1 L'autorité contractante est :

Beatriz Mora

Agente de contrats principale

Agriculture et Agroalimentaire Canada

Téléphone: 514-315-6139

Télécopieur: 514-283-1918

2001 boulevard Robert-Bourassa, suite 671-TEN

Montréal, Québec H3A 3N2

Courriel: beatriz.mora@canada.ca

4.2 L'autorité contractante (ou son représentant autorisé) est responsable de la gestion de ce contrat. Toute modification au contrat doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit exécuter aucune tâche excédentaire ou qui ne fait pas partie de la portée du contrat en se fondant sur des demandes verbales ou écrites, ou des directives de tout fonctionnaire autre que le représentant officiel susmentionné.

5.0 CHARGÉ DE PROJET

5.1 Le chargé de projet pour ce contrat est :

Les coordonnées du chargé de projet seront fournies au moment de l'attribution du contrat.

5.2 Le chargé de projet, ou son représentant autorisé, est responsable :



1. de toutes les questions se rapportant à l'aspect technique des travaux réalisés dans le cadre du contrat;
2. de la définition des changements proposés à la portée des travaux; toutefois, ces changements ne pourront être confirmés qu'au moyen d'une modification du contrat produite par l'autorité contractante;
3. de l'inspection et de l'acceptation de tous les travaux réalisés, tels qu'ils sont décrits dans l'énoncé des travaux;
4. de l'examen et de l'approbation de toutes les factures soumises.

6.0 REPRÉSENTANT DE L'ENTREPRENEUR

6.1 Le représentant de l'entrepreneur aux fins du contrat est :

Les coordonnées du représentant de l'entrepreneur seront fournies au moment de l'attribution du contrat.

6.2 Les tâches et les responsabilités du représentant de l'entrepreneur doivent comprendre les éléments suivants :

1. se charger de la gestion globale du contrat;
2. veiller à ce que le contrat soit administré conformément aux conditions qui y sont prévues;
3. agir à titre de personne-ressource afin de résoudre tout différend contractuel pouvant survenir. Le représentant de l'entrepreneur doit pouvoir s'adresser directement au niveau de gestion de l'organisation de l'entrepreneur qui est investi du pouvoir décisionnel pour les questions contractuelles;
4. être considéré comme la seule personne reconnue par l'organisation de l'entrepreneur pour parler au nom de celui-ci en ce qui a trait à la gestion du contrat;
5. surveiller toutes les ressources offrant des services ou des produits livrables conformément au contrat;
6. assurer la liaison avec le chargé de projet pour toutes les questions concernant les aspects techniques des travaux et le rendement de ses ressources;
7. gérer la transition découlant de toute rotation des ressources au cours de la période des travaux.

7.0 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS

7.1 Les documents énumérés ci-après font partie intégrante du contrat. S'il y a divergence dans le libellé de tout document qui apparaît sur la liste, le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste l'emporte sur celui de tout autre document figurant plus bas sur la liste :

1. Acte de vente;
2. Conditions générales de vente et conditions obligatoires de vente, annexe A;
3. Énoncé des travaux, annexe B;
4. Tableau informatif pour la coupe de foin et de céréales, annexe C;
5. Plans des champs, annexe D;
6. Demande de propositions 01B46-19-020;
7. La proposition de l'entrepreneur datée (*à insérer au moment de l'attribution du contrat*).



8.0 ENDOMMAGEMENT OU PERTE DE BIENS DE L'ÉTAT

- 8.1 L'entrepreneur doit rembourser au Canada les coûts ou les dépenses reliés à l'endommagement ou à la perte de biens de l'État résultant du contrat ou de son exécution, ou, après avoir reçu un délai raisonnable à cet effet, réparer rapidement ces dommages ou remplacer les biens perdus à la satisfaction du Canada.

9.0 BASE DE PAIEMENT

Si l'offre du soumissionnaire est retenue par AAC, le soumissionnaire donnera et paiera au représentant d'AAC le montant prévu au contrat, à l'ordre du **Receveur général du Canada** en monnaie légale du Canada. Lorsque cette obligation du soumissionnaire sera rencontrée, le chargé de projet d'AAC autorisera l'accès au soumissionnaire pour la prestation des services.

10.0 Transfert de contrat

Le fournisseur ne pourra céder ou transférer en tout ou en partie son contrat à quiconque sans l'autorisation écrite d'AAC. En cas de vente ou de fusion, AAC se réserve le droit d'accepter ou de refuser le transfert du contrat.



Annexe A Conditions générales de vente

1. RETRAIT - Le Ministre d' Agriculture et Agroalimentaire Canada (ci-après appelé le "Ministre"), agissant au nom de Sa Majesté du chef du Canada, se réserve le droit de retirer de la vente tout bien qui n'a pas été enlevé par l'acheteur, sans encourir la moindre obligation hors celle de rembourser à l'acheteur tout montant versé à compte dudit bien.
2. ÉTAT DES BIENS - Les biens énumérés dans les présentes sont mis en vente selon la formule "tel quel, sur place". Les biens sont décrits d'après les meilleurs renseignements dont dispose le Ministre. Cependant, à moins d'indication précise à cet effet dans l'offre, le Ministre ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, quant à la quantité, la nature, le caractère, la qualité, le poids, la taille ou la description des biens ou quant à leur état ou leur utilité pour un usage quelconque.
3. PAIEMENTS - L'acheteur convient d'effectuer tous les paiements exigés par le ministre dans les **5 (CINQ)** jours civils suivant la date de la demande de paiement et avant de prendre possession de quelque bien que ce soit.
4. TITRE DE PROPRIÉTÉ - À moins d'indication contraire dans l'offre, la propriété des biens vendus aux termes des présentes est dévolu à l'acheteur au moment où les biens sont effectivement enlevés.
5. PRISE DE POSSESSION - L'acheteur, à compter de l'acceptation de la présente offre par le ministre et après que ce dernier a reçu le paiement total convenu, doit, à ses frais, emballer, charger et emporter les biens visés au plus tard à la date indiquée sur l'acte de vente ou, si aucune date n'est indiquée, dans les **5 (CINQ)** jours civils suivant la date de l'acte de vente.
6. OMISSION D'ENLEVER LES BIENS - Si l'acheteur omet de faire enlever les biens, conformément aux dispositions de l'article 5, le Ministre pourra sans préjudice d'autres recours annuler le contrat sans en avertir l'acheteur et retenir à titre de dommages intérêts tout dépôt ou versement effectué à compte de ces biens; en outre, l'acheteur perdra tout droit et intérêt quant à ces biens et pourra être tenu responsable de toute perte, de tous frais, et de toutes dépenses occasionnés par cette omission ou négligence de sa part.
7. DOMMAGES - L'acheteur sera responsable de tout dommage à des biens avoisinants qui pourrait résulter de l'enlèvement des biens vendus.
8. RAJUSTEMENTS - Si, par suite de retrait, de perte ou d'erreur, les biens vendus ne pouvaient être livrés à l'acheteur, le Ministre sera tenu responsable seulement pour le remboursement du prix d'achat ou de toute partie de cette somme qu'il jugera équitable.
9. COMMETTANT ANONYME, POTS-DE-VIN, ETC. - Cette formule d'offre d'achat n'est pas transférable. Le Ministre se réserve le droit d'annuler la vente et de limiter sa responsabilité au seul remboursement du prix d'achat, si les biens sont achetés pour le compte d'un commettant anonyme; la même disposition s'applique si l'achat est effectué moyennant la promesse d'un pot-de-vin, d'un don, d'une gratification ou



d'un autre avantage à quelque fonctionnaire ou employé de Sa Majesté du chef du Canada, du gouvernement des États-Unis ou de leurs agents.

10. RESPONSABILITÉ - Le Ministre et Sa Majesté ne se portent aucunement responsables des blessures corporelles ou de la mort de quelque personne, de pertes ou de dommages aux biens causés ou subis au cours de l'inspection, de la manutention, de l'enlèvement, de l'usage ou de la démolition des biens énumérés dans les présentes, et l'acheteur doit tenir le Ministre et Sa Majesté indemnes et à couvert de toute réclamation en découlant.
 - 10.1 Si la situation le demande, le Ministre pourrait appliquer une des conditions supplémentaires suivantes. Advenant l'applicabilité de ces conditions, l'offrant devra soumettre une copie des certificats d'assurance demandés :

L'offrant s'engage à obtenir et à maintenir en vigueur, à ses frais et pour la durée de la prise de possession :

 - 10.1.1 Une assurance de responsabilité civile générale couvrant la responsabilité de l'offrant, ses employés, mandataires et représentants pour les dommages matériels pour une limite combinée d'au moins un million de dollars (1 000 000,00\$) CAD par événement.
 - 10.1.2 Une assurance responsabilité civile automobile pour une limite combinée d'au moins un million de dollars (1 000 000,00\$) CAD couvrant la responsabilité de l'offrant pour les décès, blessures et dommages matériels attribuables à ou découlant de l'usage ou de l'opération de véhicules dont il est propriétaire ou locataire.
11. CONTRAT - Cette formule d'offre d'achat ainsi que la formule d'acceptation d'offre du Ministre constituent, une fois signées, la convention intégrale entre l'acheteur et le Ministre, et le temps est une condition essentielle de cette convention.
12. CHAMBRE DES COMMUNES - Aucun membre de la Chambre des communes du Canada n'est admis à participer au contrat ni aux avantages en découlant.
13. REVENTE SUR LE MARCHÉ AMÉRICAIN - Si les biens décrits dans les présentes proviennent des États-Unis, veuillez noter qu'en vertu de la loi américaine, les biens excédentaires du gouvernement des États-Unis qui sont vendus à l'étranger ne peuvent être revendus sur le marché américain que si le Secrétaire de l'Agriculture, lorsqu'il s'agit de produits agricoles, de denrées alimentaires ou d'articles de coton ou de laine, ou le Secrétaire du Commerce, dans les autres cas, détermine que l'importation aux États-Unis des biens en question permettrait d'atténuer des pénuries sur le marché intérieur ou entraînerait des retombées économiques à l'échelle nationale.
14. Advenant une incohérence entre les Conditions générales de vente et les Conditions spéciales de vente, les Conditions spéciales prévalent.



Conditions obligatoires de ventes

DÉPÔT DU PAIEMENT AVEC L'OFFRE : L'offrant **DOIT** déposer avec la présente offre un chèque certifié (taxes incluses) au nom du Receveur Général du Canada pour l'achat du bien.

REFUS DE L'OFFRE D'ACHAT : Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) convient de retourner aux offrants non retenus, les chèques certifiés pour la présente demande d'offre d'achat dans les **5 (CINQ)** jours civils suivant la date de la clôture de la présente demande d'offres d'achat. Aucun intérêt ne sera payé par le Ministre.

OFFRE D'ACHAT : AAC désire recevoir une offre d'achat pour les différents lots totalisant 76.8 hectares de foin et 5 hectares de céréales (orge de printemps). La prise de possession du foin **DOIT** être effectuée entre le **9 août 2019 et le 30 août 2019** et celle de la céréale, au plus tard le **6 septembre 2019**.

ASSURANCE : L'offrant **DEVRA** obtenir et à maintenir en vigueur, à ses frais et pour la durée de la prise de possession des biens une police tel que décrit aux paragraphes 10.1.1 et 10.1.2. L'offrant **DEVRA** soumettre une copie des certificats d'assurance avant l'acceptation de l'offre par le Ministre.

Les offres qui ne répondent pas aux conditions obligatoires spécifiées ci-dessus seront rejetés.



ANNEXE B

Énoncé des travaux



Annexe B Énoncé des travaux

1) Titre:

Récolte de fourrages et céréale à la Ferme de recherche de Normandin pour la saison 2019.

2) Contexte:

La Ferme de Recherche de Normandin d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) située au 1468 rue St-Cyrille, Normandin, Québec, G8M 4K3, désire obtenir des offres pour effectuer la récolte de fourrages et de céréales à sa ferme pour la saison 2019.

3) Portée du travail:

L'Entrepreneur devra se conformer aux exigences ci-dessous pour la prestation des services:

Les coupes devront être effectuées durant les heures d'ouverture de la Ferme de 8:00 à 17:00 du lundi au vendredi;

Fournir toutes les pièces, outils et équipements nécessaires à la prestation des services;

Fournir toute la main-d'œuvre requise;

Laisser l'herbe à une hauteur minimum de **5 cm**;

L'Entrepreneur devra en tout temps avoir les outils/équipements adéquats pour l'exécution des travaux et de s'assurer de les garder en bonne condition en particulier les couteaux à être utilisés pour la prestation des Services;

L'Entrepreneur devra assurer le transport du bien hors des lieux d'une façon propre et sécuritaire. AAC se réserve le droit de donner toute instruction jugée nécessaire à ce sujet;

L'Entrepreneur devra avoir terminé la prestation de service de chaque lot présenté ci-dessous :

Items	Date limite
<p>Lot 1 – Graminées</p> <ul style="list-style-type: none">• Une coupe fléole• Deux coupes féтуque élevée	<ul style="list-style-type: none">• Pour la fléole, une coupe de foin devra être faite au plus tard le 9 août 2019.• Pour la féтуque du champ 2 (planche 1 à 4), la première coupe et la deuxième coupe de foin devra être faite au plus tard le 30 août 2019.



<p>Lot 2 - Légumineuses</p> <ul style="list-style-type: none">• Deux coupes de luzerne• Une coupe trèfle rouge	<ul style="list-style-type: none">• Pour la luzerne, la première et la deuxième coupe de foin devra être faite au plus tard le 30 août 2019.• Pour le trèfle rouge, une seule coupe de foin devra être faite au plus tard le 2 août 2019.
<p>Lot 3 – Mélange graminée-légumineuse</p> <ul style="list-style-type: none">• Deux coupes Mélange graminée-légumineuse (fléole ovation 40% et luzerne maska 60%)	<ul style="list-style-type: none">• Pour le mélange de graminées et légumineuses la première et la deuxième coupe de foin devra être faite au plus tard le 30 août 2019.
<p>Lot 4 - Récolte de l'orge de printemps</p> <ul style="list-style-type: none">• Une récolte pour l'orge de printemps à 6 rangs «Océanik»	<ul style="list-style-type: none">• Pour l'orge Océanik, la récolte devra être effectuée au plus tard le 6 septembre 2019 et la paille doit être hachée et laissée sur le champ. Une application d'engrais avant semis ainsi qu'une application d'herbicide et de fongicide «Prosaro» auront été mis sur la culture.

AAC reprendra possession des champs de graminées (LOT 1) après la 1^{ère} coupe ou au plus tard le 9 août 2019 à l'exception du champ 2, la fétuque, planche 1 à 4 AAC reprendra possession du champ après la 2^e coupe ou au plus tard 30 août 2019;

Aucune prolongation de cette date ne sera tolérée sans l'approbation écrite d'AAC;

L'entrepreneur devra s'assurer de ne pas briser le terrain par des traces de roues de tracteur ou de machinerie. Si tel est le cas, il devra remettre le terrain brisé dans les mêmes conditions qu'à son arrivée sur les champs d'AAC;

La coupe de foin devra être faite de façon propre et selon les règles de l'art, c'est-à-dire pas de foin laissé debout (couette).



ANNEXE C

Tableau informatif pour la coupe de foin et de céréales

Annexe C

Vente de foin et céréales 2019

LOT 1

Prix minimum: 1,500.00\$

Une coupe Graminées (sauf la fétuque élevée)

#Champ	#Planche	Section	Culture	Variété	Superficie/ha	Commentaire
2	1 à 4		fétuque élevée 2013 (voir note)	Courtenay	7,0	2 coupes début épiaison
15	1 à 3		Fléole 2018	Richmond	2,2	
21	1 à 4		Fléole 2013	Richmond	3,3	
29	3 et 4		Fléole 2018	Ovation	1,8	
					7,3	
				total: hectares	14,3	

N.B: Pour la fléole, une coupe de foin, qui devra être faite au plus tard le 9 août 2019

N.B: **Pour la fétuque du champ 2 (planche 1 à 4)**, la première coupe de foin devra être faite au plus tard le 28 juin 2019 et la deuxième coupe après 5 semaines au plus tard le 30 août 2019.

LOT 2**Prix minimum: 3,000.00\$****Première et deuxième coupe luzerne**

#Champ	#Planche	Section	Culture	Variété	Superficie/ha	Commentaire
13	1 à 4		Luzerne 2017	Ac Bradore	2,1	
17	1		Luzerne 2011/2014	Ac caribou/akori	0,8	
	4		Luzerne 2014	Akori	1,0	
18	1 à 4		Luzerne 2018	Megan	3,2	
22	4		Luzerne 2017	Megan	0,8	
25	1		Luzerne 2017	Megan	0,9	
26	2		Luzerne 2017	Megan	0,8	
	3		Luzerne 2018	Megan	0,9	
28	1		Luzerne 2018	Megan	0,8	
	2		Luzerne 2018	Megan	0,9	
29	1		Luzerne 2016	Akori	0,8	
	2		Luzerne 2016	Akori	0,9	
					13,9	

N.B: Pour la luzerne, la première et la deuxième coupe de foin devra être faite au plus tard le 30 août 2019.

LOT 2 (suite)**Une coupe trèfle rouge**

#Champ	#Planche	Section	Culture	Variété	Superficie/ha	Commentaire
24	3		Trèfle rouge 2017	lestris	0,9	
	4		Trèfle rouge 2018	lestris	1,0	
25	4		Trèfle rouge 2017	lestris	0,9	
27	2		Trèfle rouge 2017	lestris	0,9	
	3		Trèfle rouge 2017	lestris	0,9	
					4,6	
total hectares Luzerne et trèfle rouge:					18,5	

N.B: Pour le trèfle rouge, une seule coupe de foin devra être faite au plus tard le 2 août 2019

LOT 3**Prix minimum: 6,500.00\$****Première et deuxième coupe Mélange graminée-légumineuse (luzerne maska 60% et fléole ovation 40%)**

#Champ	#Planche	Section	Culture	Variété	Superficie/ha	Commentaire
1	0 à 10		mélange gram-lég.2015	ovation-maska	5,2	
2	5 à 10		mélange gram-lég. 2015	ovation-maska	9,5	
4	1 à 4		mélange gram-lég.2015	ovation-maska	6,5	
	6 et 7		mélange gram-lég.2015	ovation-maska	3,7	
5	1 à 7		mélange gram-lég. 2015 et 2016	ovation- maska	7,2	
11	3 et 4		mélange gram-lég. 2018	ovation- maska	0,9	
12	1 à 4		mélange gram-lég. 2015	ovation- maska	1,9	
14	1 à 4		mélange gram-lég. 2017	ovation-ac bradore	2,3	
16	3 et haut		mélange gram-lég. 2015	ovation- maska	1,2	
17	2 et 3		mélange gram-lég. 2015 et 2018	ovation- maska	1,9	
19	1 à 4		mélange gram-lég. 2015/2016	ovation- maska	3,7	
total: hectares					<u>44,0</u>	

N.B: Pour le mélange graminées-légumineuses, la première et la deuxième coupe de foin devra être faite au plus tard le 30 août 2019**total: hectares en foin 76,8**

LOT 4**Céréales:****Orge de printemps****Prix minimum: 1200,00\$**

#Champ	#Planche	Maturité	Culture	Cultivar	Superficie/ha	Commentaire
3	6	92 jours	Orge de printemps 6 rangs	Oceanik	2,0	
16	4	92 jours	Orge de printemps 6 rangs	Oceanik	1,1	
23	1	92 jours	Orge de printemps 6 rangs	Oceanik	0,9	
24	1	92 jours	Orge de printemps 6 rangs	Oceanik	1,0	
total hectares céréales					<u>5,0</u>	

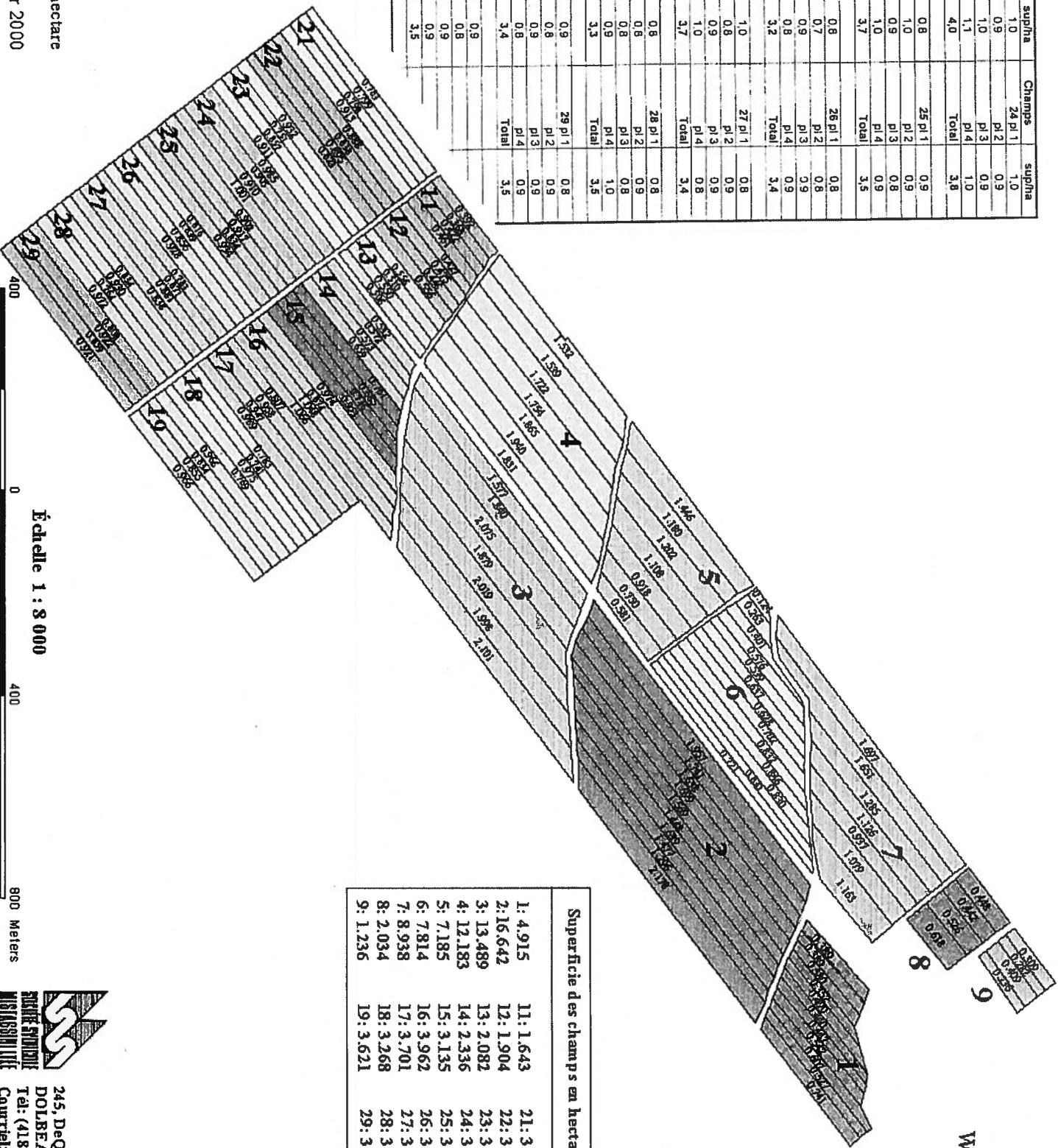
*****N.B: L'acheteur fait la récolte de la céréale (à maturité). La paille doit rester sur le champs et doit être hachée.
Une application d'engrais avant semis ainsi qu'une application de fongicide «Prosaro» auront été appliquées.



ANNEXE D

Plan des champs

Champs	sup/ha	Champs	sup/ha	Champs	sup/ha	Champs	sup/ha	Champs	sup/ha	Champs	sup/ha
1 pl 0	0,4	4 pl 1	1,5	8 pl 1	0,4	16 pl 1	1,0	24 pl 1	1,0	28 pl 1	0,8
pl 1	0,4	pl 2	1,5	pl 2	0,4	pl 2	0,9	pl 2	0,9	pl 2	0,8
pl 2	0,4	pl 3	1,7	pl 3	0,5	pl 3	1,0	pl 3	0,9	pl 3	0,9
pl 3	0,4	pl 4	1,8	pl 4	0,2	pl 4	1,1	pl 4	1,0	pl 4	0,9
pl 4	0,5	pl 5	1,9	Total	1,5	Total	4,0	Total	3,8	Total	3,8
pl 5	0,4	pl 6	1,9	9 pl 1	0,3	17 pl 1	0,8	25 pl 1	0,9	29 pl 1	0,8
pl 6	0,4	pl 7	1,8	pl 2	0,3	pl 2	1,0	pl 2	0,9	pl 2	0,9
pl 7	0,5	Total	12,1	pl 3	0,4	pl 3	0,9	pl 3	0,8	pl 3	0,8
pl 8	0,6	5 pl 1	1,4	pl 4	0,2	pl 4	1,0	pl 4	0,9	pl 4	0,9
pl 9	0,5	pl 2	1,2	Total	1,2	Total	3,7	Total	3,5	Total	3,5
pl 10	0,7	pl 3	1,2	11 pl 1	0,4	18 pl 1	0,8	26 pl 1	0,8	27 pl 1	0,8
Total	5,2	pl 4	1,1	pl 2	0,4	pl 2	0,7	pl 2	0,8	pl 2	0,8
2 pl 1	2,0	pl 5	0,9	pl 3	0,4	pl 3	0,9	pl 3	0,9	pl 3	0,9
pl 2	1,7	pl 6	0,8	pl 4	0,5	pl 4	0,8	pl 4	0,9	pl 4	0,9
pl 3	1,6	pl 7	0,6	pl 5	0,5	Total	3,2	Total	3,4	Total	3,4
pl 4	1,7	Total	7,2	12 pl 1	0,4	19 pl 1	1,0	27 pl 1	0,8	28 pl 1	0,8
pl 5	1,6	6 pl 1	0,2	pl 2	0,5	pl 2	0,8	pl 2	0,9	pl 2	0,9
pl 6	1,4	pl 2	0,3	pl 3	0,4	pl 3	0,9	pl 3	0,9	pl 3	0,9
pl 7	1,6	pl 3	0,4	pl 4	0,5	pl 4	1,0	pl 4	0,8	pl 4	0,8
pl 8	1,5	pl 4	0,6	Total	1,9	Total	3,7	Total	3,4	Total	3,4
pl 9	1,3	pl 5	0,5	13 pl 1	0,5	21 pl 1	0,8	28 pl 1	0,8	29 pl 1	0,8
pl 10	2,1	pl 6	0,5	pl 2	0,5	pl 2	0,8	pl 2	0,8	pl 2	0,8
Total	16,5	pl 7	0,6	pl 3	0,6	pl 3	0,8	pl 3	0,8	pl 3	0,8
3 pl 1	1,5	pl 8	0,7	pl 4	0,5	pl 4	0,9	pl 4	1,0	pl 4	1,0
pl 2	1,8	pl 9	0,8	pl 5	0,5	Total	3,3	Total	3,5	Total	3,5
pl 3	2,1	pl 10	0,8	pl 6	0,5	22 pl 1	0,9	29 pl 1	0,8	29 pl 1	0,8
pl 4	1,9	pl 11	0,8	Total	2,1	pl 2	0,8	pl 2	0,9	pl 2	0,9
pl 5	2,0	pl 12	0,8	14 pl 1	0,5	pl 3	0,9	pl 3	0,9	pl 3	0,9
pl 6	2,0	pl 13	0,7	pl 2	0,6	pl 4	0,9	pl 4	0,9	pl 4	0,9
pl 7	2,1	Total	7,8	pl 3	0,6	Total	3,4	Total	3,5	Total	3,5
Total	13,5	7 pl 1	1,7	pl 4	0,6	23 pl 1	0,9	29 pl 1	0,8	29 pl 1	0,8
		pl 2	1,6	Total	2,3	pl 2	0,8	pl 2	0,8	pl 2	0,8
		pl 3	1,3	15 pl 1	0,8	pl 3	0,7	pl 3	0,9	pl 3	0,9
		pl 4	1,1	pl 2	0,7	pl 4	0,9	pl 4	0,9	pl 4	0,9
		pl 5	0,9	pl 3	0,7	Total	3,4	Total	3,5	Total	3,5
		pl 6	1,1	pl 4	0,9	Total	3,4	Total	3,5	Total	3,5
		pl 7	1,2	pl 4	0,9	Total	3,5	Total	3,5	Total	3,5
		Total	8,9	3,1							



Superficie des champs en hectares

1: 4,915	11: 1,643	21: 3,293
2: 1,642	12: 1,904	22: 3,444
3: 13,489	13: 2,082	23: 3,451
4: 12,183	14: 2,336	24: 3,801
5: 7,185	15: 3,135	25: 3,587
6: 7,814	16: 3,962	26: 3,439
7: 8,938	17: 3,701	27: 3,373
8: 2,034	18: 3,268	28: 3,500
9: 1,236	19: 3,621	29: 3,510

Les superficies indiquées sont en hectare
Cartographie réalisée le 15 janvier 2000



Échelle 1 : 8 000

245, DeQuen
DOLBEAU-MISTASSINI (Q1)
Tél: (418) 276-8080 Fax: (418)
Courriel: ssm@destination.ca



ANNEXE E

Méthodes et critères d'évaluation



Annexe E Méthodes et critères d'évaluation

1.0 EXIGENCES OBLIGATOIRES

Si l'entreprise ne satisfait pas à toutes les exigences obligatoires, la proposition sera alors non conforme et sera donc rejetée.

Exigence obligatoire n° 1 – Prix minimum

Le soumissionnaire doit respecter le prix minimum de chaque lot présenté ci-dessous :

Items	Prix minimum
Lot 1 – Graminées <ul style="list-style-type: none">• Une coupe fléole• Deux coupes féтуque élevée	Prix minimum: 1,500.00\$
Lot 2 - Légumineuses <ul style="list-style-type: none">• Deux coupes de luzerne• Une coupe trèfle rouge	Prix minimum: 3,000.00\$
Lot 3 - Mélange graminée-légumineuse <ul style="list-style-type: none">• Deux coupes Mélange graminée-légumineuse	Prix minimum: 6,500.00\$
Lot 4 - Récolte de l'orge de printemps <ul style="list-style-type: none">• Une récolte de l'orge de printemps à 6 rangs «Océanik»	Prix minimum: 1,200.00\$

2.0 PROPOSITION FINANCIÈRE

2.1 Le soumissionnaire doit remplir et signer la proposition financière de l'annexe F. **Les taux figurant dans les offres doivent être en dollars canadiens, excluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.**

3.0 DÉTERMINATION DU SOUMISSIONNAIRE RETENU

Les soumissionnaires seront classés d'après le prix total de l'offre. Le soumissionnaire dont la proposition représentera la soumission la plus offrante se verra attribuer le contrat.



ANNEXE F

Proposition financière



Annexe F Proposition financière

Items	Soumission
Lot 1 – Graminées Prix minimum: 1,500.00\$ <ul style="list-style-type: none">• Une coupe fléole• Deux coupes fétuque élevée	_____ \$
Lot 2 - Légumineuses Prix minimum: 3,000.00\$ <ul style="list-style-type: none">• Deux coupes de luzerne• Une coupe trèfle rouge	_____ \$
Lot 3 - Mélange graminée-légumineuse Prix minimum: 6,500.00\$ <ul style="list-style-type: none">• Deux coupes Mélange graminée-légumineuse (fléole 40% et luzerne 60%)	_____ \$
Lot 4 - Récolte de l'orge de printemps Prix minimum: 1,200.00\$ <ul style="list-style-type: none">• Une récolte pour l'orge de printemps à 6 rangs «Océanik»	_____ \$
Total : Tous les prix excluront les taxes.	_____ \$

Signé à : _____ en ce _____ jour de _____ 2019.
(Ville et province)

Nom et adresse du fournisseur ou de l'entreprise : (code postal compris)

Nom du soumissionnaire : _____

Titre du soumissionnaire : _____

Signature du soumissionnaire : _____